



PRÉFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Unité départementale du Calvados

SL/GR – 2018 – A621

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Société ID MARKET Commune de SOLIERS

LE PRÉFET DU CALVADOS

- VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R 511-9 du Code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** la demande déposée en préfecture le 2 août 2018 par la société ID MARKET, dont le siège social est situé 4 rue des Aucrais – ZA de Bréholles – SOLIERS (14 540) en vue d'obtenir l'enregistrement d'un entrepôt de stockage de matières combustibles, d'un volume de 141 000 m³, implanté sur le territoire de la commune de SOLIERS à l'adresse « ZAC EOLE – 14 540 SOLIERS » ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 prescrivant une consultation du public et fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** les observations du public recueillies entre le 15 octobre 2018 (date d'ouverture) et le 12 novembre 2018 (date de fermeture) ;
- VU** les avis émis par les conseils municipaux des communes de Soliers, Ifs, Cormelles-le-Royal, Bourguébus, Grentheville et Hubert-Folie ;
- VU** les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;
- VU** les précisions techniques apportées par l'exploitant le 21/11/2018 et le 29/11/2018 ;
- VU** le rapport et les propositions datés du 03/12/2018 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que le dossier annexé à la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales prévues par l'arrêté ministériel du 11/04/2017 susvisé ; que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier annexé à la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé ne met en évidence aucun des motifs prévus à l'article L. 512-7-2 du Code de l'environnement pour soumettre la demande à la procédure prévue par l'article L. 512-2, notamment au regard de la sensibilité du milieu environnant ou du cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets ; que la consultation publique et la consultation des communes n'ont révélé aucun de ces motifs ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département du Calvados ;

ARRÊTE

TITRE 1 : PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. : Bénéficiaire et portée de l'enregistrement

ARTICLE 1.1.1. : Exploitant, durée, péremption

La société ID MARKET représentée par son président dont le siège social est situé « 4 rue des Aucrais – ZA de Bréholles – SOLIERS (14 540) » est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de SOLIERS « ZAC EOLE », les installations détaillées dans les articles suivants.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du Code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. : Nature et localisation des installations

ARTICLE 1.2.1. : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Régime
1510-2	<p>Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.</p> <p>Le volume des entrepôts étant : 2. Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³</p>	<p>Entrepôt de stockage de matières combustibles constitué d'une cellule de stockage d'un volume de 11 656 m².</p> <p>Le volume de l'entrepôt présente un volume total de 141 000 m³</p>	E*

* E : installations soumises à enregistrement (autorisation simplifiée)

Le projet est également soumis à déclaration au titre de la rubrique 2925 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et au titre des rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0 de la nomenclature IOTA.

ARTICLE 1.2.2. : Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles
Soliers	BA12P, BA13P, BA14 P

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur le plan de situation de l'établissement annexé au présent arrêté.

CHAPITRE 1.3. : Conformité au dossier d'enregistrement

ARTICLE 1.3.1. : Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier complété, déposé en préfecture par l'exploitant le 2 août 2018.

En tout état de cause, elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. : Modifications et cessation d'activité

ARTICLE 1.4.1. : Porter à connaissance

Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 1.4.2. : Transfert sur un autre emplacement

Tout transfert sur un autre emplacement des installations classées visées sous l'article 1.2 du présent arrêté nécessite une nouvelle demande d'enregistrement (ou autorisation selon contexte).

ARTICLE 1.4.3. : Changement d'exploitant

Dans le cas où l'établissement change d'exploitant, le successeur fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

CHAPITRE 1.5. : Prescriptions techniques applicables

ARTICLE 1.5.1. : Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE 2.1. : Complément et renforcement des prescriptions générales

Les prescriptions générales applicables aux installations sont complétées et renforcées par celles des articles 2.1.1 à 2.1.2 ci-après.

ARTICLE 2.1.1 : Moyen de défense contre l'incendie

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Le service incendie devra disposer d'un potentiel hydraulique de 1 000 m³ utilisables sur deux heures (débit requis de 500 m³/h) qui doit être obtenu à moins de 100 mètres pour le 1^{er} point d'eau incendie sous pression et en dehors des flux thermiques de 5 kW/m².

Ce potentiel hydraulique pourra être obtenu par :

- un bassin interne de réserve en eau d'extinction incendie de 1 000 m³ permettant l'alimentation de deux poteaux incendie interne, via un groupe moto pompe, soit un débit minimal de 120 m³/h pour les deux poteaux ;
- deux poteaux externe de 60 m³/h chacun alimentés par le réseau d'eau communal.

Les 260 m³/h restant pourront être assurés par les pompes des sapeurs pompiers.

Mesures permanentes

1. Desservir l'établissement par une voie publique ou privée permettant la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie (article R 111.5 du Code de l'urbanisme) ;
2. Doter l'établissement d'un système d'alarme sonore fixe, conforme aux normes et vigueur, audible de tout point des bâtiments pendant le temps nécessaire à l'évacuation (R 4227-34) ;
3. Répartir les moyens d'extinction appropriés aux risques à défendre (extincteurs, RIA) ;
4. Matérialiser les cheminements d'évacuation du personnel et les maintenir constamment dégagés ;
5. Permettre l'évacuation des fumées en cas d'incendie des locaux par l'installation d'un désenfumage naturel constitué, en partie haute et en partie basse du volume, d'exutoires sur une surface de 2 % communiquant avec l'extérieur. Les dispositifs d'ouverture doivent être facilement manœuvrables depuis le plancher du local, près d'une issue.

ARTICLE 2.1.2 : Dispositif de confinement des flux thermiques

En limite de propriété ouest, l'exploitant met en place un dispositif permettant le confinement des effets létaux (seuil des effets thermiques de 5 kW/m²) au sein des limites de propriété du site.

Il peut être constitué, tel que présenté dans le dossier d'enregistrement complété, par un merlon de terre répondant aux caractéristiques suivantes :

- longueur de 80 mètres s'étendant de la zone de stockage palettes jusqu'au prolongement de la façade nord de l'entrepôt ;
- hauteur de 4,30 mètres, correspondant à la côte d'implantation + 37,3 NGF

TITRE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal administratif de Caen :

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

TITRE 4 : PUBLICATION ET NOTIFICATION

ARTICLE 4.1 : Publication

Un extrait du présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Calvados. Il est affiché à la mairie du ressort de l'installation pendant un mois avec l'indication qu'une copie intégrale est déposée à la mairie et mise à disposition de tout intéressé. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage. Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Un avis est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4.2 : Notification

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le maire de la commune de Soliers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant en recommandé avec accusé de réception.

Fait à Caen, le 11 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire générales

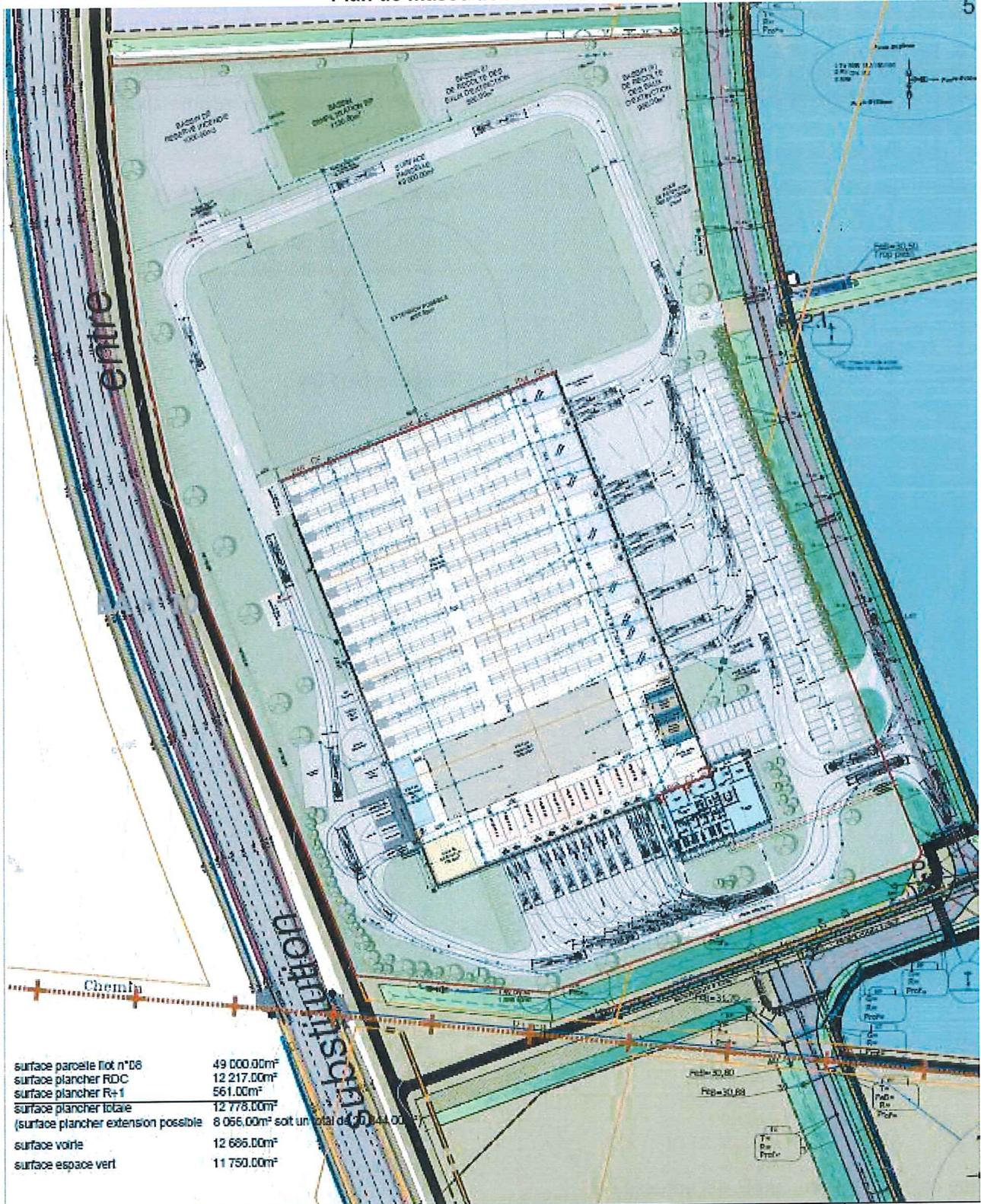


Stéphane GUYON

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Maire de Soliers
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, du logement et de l'aménagement de Normandie,
- Monsieur le chef de l'unité départementale du Calvados – DREAL Normandie.

ANNEXE 1
Plan de masse de l'établissement



surface parcelle lot n°08	49 000.00m ²
surface plancher RDC	12 217.00m ²
surface plancher R+1	561.00m ²
surface plancher totale	12 778.00m ²
(surface plancher extension possible	8 066.00m ² soit un total de 20 844.00m ²)
surface voirie	12 686.00m ²
surface espace vert	11 750.00m ²



Tel : 02.31.06.87.80
E-mail : accueil@3-ing.fr

ID MARKET	APD
PARC D'ACTIVITES ECOLE - PLAINE SUD DE CAEN	ECHELLE 1/750
PLAN DE MASSE - GIRATIONS P.L.	DATE: LE 05.09.18
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL	Indice 06
LES DRA SONT A PRENDRE EN COMPTE SEULS EN CAS DE CONSTRUCTION OU MODIFICATION DE LA SUPERFICIE	